

Province de Québec  
Circonscription de Richelieu  
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 17 octobre 2022 à 20 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire suppléant, M. Martin Lajeunesse, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin  
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu  
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel  
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg  
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs  
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

Le directeur général, M. Carlo Fleury, le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, la directrice du Service des finances et trésorière, Mme Vicky Bussière, et le directeur du Service des communications, M. Dominic Brassard, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire suppléant déclare la présente séance régulièrement constituée.

2022-10-696

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis en ajoutant le sujet suivant :

- 8.1 Abolition du Service de la planification et du développement urbain (SPDU) et création du Service du génie et du Service de l'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-697

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la dernière séance a été distribué aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le greffier soit dispensé de donner lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 et que ce procès-verbal soit accepté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-698

Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 12 octobre 2022,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 29 septembre au 12 octobre 2022 totalisant 2 883 933,42 \$ et apparaissant à la liste en date du 12 octobre 2022 soumise par la trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-699

Dépôt du résultat de l'adjudication de la vente d'une émission d'obligations datée du 18 octobre 2022

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement n° 2228 « Concernant la délégation au trésorier du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit », adopté le 8 avril 2013, le conseil a délégué son pouvoir d'accorder un contrat de financement au nom de la Ville à la personne qui y a droit conformément à l'application de l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19),

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que le conseil soit informé que la trésorière a adjugé la vente d'obligations d'une valeur de 8 000 000 \$ à la firme Financière Banque Nationale inc., celle ayant déposé l'offre la plus avantageuse pour la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-700

Octroi de contrat - service de coupe de pelouse et entretien des espaces verts pour les années 2023 à 2026

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 29 septembre 2022 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, concernant l'analyse de soumissions pour le service de coupe de pelouse et l'entretien des espaces verts pour les années 2023 à 2026,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 963 340,76 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le contrat pour le service de coupe de pelouse et l'entretien des espaces verts soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Aménagement Aqua-Terra, pour la somme de 981 866,58 \$ pour les trois lots, toutes taxes comprises, et répartie de la façon suivante pour les quatre années :

- lot 1 – secteur ouest : 337 271,53 \$;
- lot 2 – secteur est : 405 312,26 \$;
- lot 3 – plateaux sportifs : 239 282,79 \$;

QUE le coût final du contrat pourra varier selon les quantités réellement exécutées ou fournies, et ce, jusqu'à concurrence des sommes disponibles à cet effet,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202208-87, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-701

Autorisation de signature - entente de services de contrôle et de refuge animaliers - Service animalier Pierre-De Saurel et régions

CONSIDÉRANT que l'échéance de l'entente intervenue entre la Ville de Sorel-Tracy et le Centre animalier Pierre-De Saurel, relativement à des services de contrôle et de refuge animaliers, est fixée au 31 décembre 2022 et que les parties souhaitent la renouveler,

CONSIDÉRANT que le Centre animalier Pierre-De Saurel porte désormais le nom Service animalier Pierre-De Saurel et régions,

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle, que le conseil autorise le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'entente à intervenir entre le Service animalier Pierre-De Saurel et régions et la Ville de Sorel-Tracy, relativement à des services de contrôle et de refuge animaliers, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, au montant mensuel de 14 169,91 \$, taxes non comprises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-702

Assistance financière - Légion royale canadienne, filiale 117 - parade du jour du Souvenir 2022

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2022, adoptait la résolution n° 2022-10-686 afin d'autoriser la Légion royale canadienne, filiale 117, à tenir une parade dans le centre-ville, dans le cadre du jour du Souvenir, le 5 novembre 2022,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil autorise, pour la tenue de l'événement, le versement d'une assistance financière de 500 \$ à la Légion royale canadienne, filiale 117,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-703

Assistance financière - Sorel-Tracy Natation - compétition intraéquipe

CONSIDÉRANT que le club Sorel-Tracy Natation organisera, le 21 octobre 2022, une compétition intraéquipe permettant aux nageurs du club Sorel-Tracy Natation, provenant de la région de Sorel-Tracy, de vivre un événement compétitif,

CONSIDÉRANT la demande de commandite datée du 28 septembre 2022 et transmise par M. Aziz Redouane, entraîneur-chef du club Sorel-Tracy Natation, demandant à la Ville une commandite pour l'organisation de cet événement,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Benoît Guèvremont :

QUE le conseil autorise le versement d'une assistance financière de 250 \$ au club Sorel-Tracy Natation afin de défrayer une partie de la location de la piscine Laurier-R. Ménard,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-704

Nomination d'un représentant de la Ville de Sorel-Tracy au comité de retraite du Régime de retraite pour les employés de la Ville de Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement de Régime de retraite pour les employés de la Ville de Sorel-Tracy, l'employeur doit nommer six représentants de la Ville au comité de retraite,

CONSIDÉRANT qu'un de ces postes est devenu vacant,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Olivier Picard, que le conseil nomme Mme Audrey Chalifoux, directrice adjointe et assistante-trésorière, à titre de représentante de la Ville de Sorel-Tracy au comité de retraite du Régime de retraite pour les employés de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-705

Résiliation unilatérale sans motif du contrat n° 202108-72 pour les services d'agence de sécurité

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2021, adoptait la résolution n° 2021-10-583, par laquelle il octroyait le contrat de service d'agence de sécurité n° 202108-72 à Neptune Security Services inc.,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.23 du contrat, la Ville de Sorel-Tracy se réserve le droit de le résilier unilatéralement sans motif, et que telle résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception par l'adjudicataire d'un avis écrit de résiliation ou à toute autre date fixée par la Ville,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 6 octobre 2022 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil autorise la résiliation unilatérale sans motif du contrat de service d'agence de sécurité n° 202108-72 qu'il a octroyé à Neptune Security Services inc. lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 en vertu de la résolution n° 2021-10-583,

QUE cette résiliation soit effective en date du 18 octobre 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-706

Autorisation de signature - amendement n°1 à l'entente de service aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2019, adoptait la résolution n° 2019-11-731 afin d'autoriser la signature du renouvellement de l'entente « Services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge » pour les années 2020 à 2022,

CONSIDÉRANT que la Société canadienne de la Croix-Rouge propose de prolonger cette entente jusqu'au 18 novembre 2023,

CONSIDÉRANT le projet d'amendement soumis,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'amendement n° 1 à l'entente « Services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge »,

QUE la contribution de la Ville pour l'année 2022-2023 soit fixée à 0,18 \$ per capita.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-707

Demande de dérogation mineure – 284, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété du 284, chemin des Patriotes,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de réduire la largeur d'un lot pour permettre un usage de la catégorie d'usages « Habitation de type familial » comprenant deux logements à 15,32 m au lieu de 18 m comme l'exige le règlement de lotissement en vigueur,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la réglementation en vigueur, trois arbres doivent être plantés ou conservés à la suite de la construction,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 4 octobre 2022 d'accepter conditionnellement cette demande de dérogation mineure,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 29 septembre 2022,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par Mme Sylvie Labelle, que la largeur d'un lot pour un usage de la catégorie d'usages « Habitation de type familial » comprenant deux logements soit réduite à 15,32 m au lieu de 18 m comme l'exige le règlement de lotissement en vigueur, et ce, conditionnellement à ce que quatre arbres d'une hauteur minimale de 2 m à la plantation soient plantés sur le terrain, dont deux en cour avant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-708

Demande de modification de zonage - 2445-2465, chemin Saint-Roch

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification de zonage a été déposée pour l'immeuble du 2445-2465, chemin Saint-Roch,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'un restaurant avec service complet ou restreint (581) dans le local du 2465, chemin Saint-Roch, situé dans la zone C-01-95,

CONSIDÉRANT qu'il s'agira d'un restaurant avec service complet qui offrira également un volet « mets à emporter »,

CONSIDÉRANT l'achalandage des établissements existants,

CONSIDÉRANT que la majorité des commerces du secteur sont des commerces lourds et de services d'automobiles,

CONSIDÉRANT que le nombre de cases de stationnement est suffisant selon la réglementation en vigueur,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 4 octobre 2022 d'accepter conditionnellement cette demande de modification de zonage,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Olivier Picard, que cette demande de modification de zonage soit acceptée telle que déposée conditionnellement à ce que le nombre d'établissement de ce type soit limité à un dans la zone concernée et à ce que la superficie de plancher du restaurant projeté soit limitée à la superficie actuelle du local visé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-709

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 53D, rue George

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement d'une enseigne sur vitrage par une nouvelle enseigne du même type pour la propriété située au 53D, rue George,

CONSIDÉRANT que l'enseigne projetée sera apposée sur la vitrine avant,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 4 octobre 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-710

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 57, rue George

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant l'installation d'enseignes sur vitrage au 57, rue George pour le commerce « Pâtisserie Christophe »,

CONSIDÉRANT que les nouvelles enseignes seront apposées sur les vitrines en façade principale ainsi que sur la porte d'entrée,

CONSIDÉRANT que les enseignes s'intègrent harmonieusement à la façade de l'établissement sur laquelle elles sont apposées,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 4 octobre 2022 d'accepter le projet en excluant l'enseigne à plat,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que ce projet soit accepté tel que déposé en excluant l'enseigne à plat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-711

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 50, rue Boucher

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant l'installation d'une remise préfabriquée d'une dimension de 2,43 m x 4,26 m dans la cour arrière, côté droit, de la propriété du 50, rue Boucher,

CONSIDÉRANT que la remise sera installée sur des blocs de béton et sera recouverte d'un revêtement de vinyle de couleur blanche,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 4 octobre 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-712

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 70, rue Elizabeth

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant l'agrandissement vers l'avant du bâtiment principal situé au 70, rue Elizabeth afin d'y aménager un nouveau hall d'entrée incluant un monte-personnes,

CONSIDÉRANT que les murs de l'agrandissement de 2,59 m x 2,44 m seront recouverts de briques « Méridian » de couleur « Riverdale Matt » avec des insertions de briques « Méridian » de couleur « Osiana »,

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en aluminium anodisé de couleur bronze moyen pour s'harmoniser avec les ouvertures existantes et que le revêtement de la toiture de l'agrandissement sera identique au revêtement existant,

CONSIDÉRANT qu'une marquise sera ajoutée au-dessus de la nouvelle porte d'entrée,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond majoritairement aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 4 octobre 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-713

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 91, boulevard Fiset

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur le projet révisé ayant pour but de peindre le pignon du mur avant de couleur noire pour la propriété située au 91, boulevard Fiset,

CONSIDÉRANT que cette demande, traitée en mai 2022, avait été acceptée conditionnellement à ce qu'une nouvelle proposition de couleur pour le pignon du mur avant soit soumise et approuvée par le conseil municipal,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond majoritairement aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 4 octobre 2022 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-714

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 57, rue du Roi

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur le projet révisé visant la construction d'un bâtiment de type mixte au 57, rue du Roi,

CONSIDÉRANT que contrairement à la demande initiale, le bâtiment comprendra quatre logements au lieu de six,

CONSIDÉRANT que le secteur du centre-ville est aux prises avec d'importants problèmes d'îlots de chaleur et que, de ce fait, il serait souhaitable que les toitures des bâtiments de ce secteur soient de couleur pâle,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond majoritairement aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 4 octobre 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce que la toiture principale du bâtiment projeté soit de couleur pâle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-715

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 47A, rue du Roi

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant l'installation d'une enseigne à plat et des enseignes sur vitrage pour un commerce situé au second étage du bâtiment principal situé au 47A, rue du Roi,

CONSIDÉRANT que deux options d'emplacement pour l'enseigne à plat ont été soumises,

CONSIDÉRANT que les couleurs de l'enseigne à plat projetée sont sobres,



CONSIDÉRANT que l'emplacement de l'enseigne rattachée tel que représenté sur la première option soumise permettrait d'avoir une meilleure visibilité à l'échelle du piéton,

CONSIDÉRANT les dimensions limitées de l'enseigne rattachée projetée,

CONSIDÉRANT que contrairement aux visuels soumis, l'enseigne rattachée mentionnant « JACOB » et les enseignes sur vitrage ont été retirées,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet ne respecte que partiellement les objectifs et critères énoncés au règlement n° 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 4 octobre 2022 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que ce projet soit accepté tel que déposé conditionnellement à ce que l'emplacement de l'enseigne à plat corresponde à l'option n° 1 soumise soit à droite de la porte d'entrée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-716

Autorisations au Groupe Gib inc. pour la réalisation du Marché de Noël 2022 - planification et logistique

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat intervenue entre la Ville de Sorel-Tracy et le Groupe Gib inc. ayant pour objet de supporter la mission de l'organisme pour l'animation du centre-ville de Sorel-Tracy en assurant la planification, la gestion et la coordination d'événements phares pour la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT les demandes formulées par le Groupe Gib inc. visant à obtenir des autorisations en prévision de la tenue du marché de Noël au centre-ville de Sorel-Tracy, et ce, sur trois fins de semaine consécutives, les samedis et les dimanches, à compter du 3 décembre jusqu'au 18 décembre 2022,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 12 octobre 2022 soumis à ce sujet par M. Joël Laroche, régisseur – vie communautaire, division programme et événement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Olivier Picard :

QUE le conseil autorise le Groupe Gib inc. :

- à tenir l'édition 2022 du marché de Noël au centre-ville de Sorel-Tracy sur trois fins de semaine consécutives, notamment les 3 et 4 décembre, les 10 et 11 décembre ainsi que les 17 et 18 décembre 2022,
- à disposer, lors des journées d'ouverture de l'événement, de l'usage exclusif des lieux suivants pour la tenue des festivités :
  - l'allée piétonnière constituant la place du Marché des arts Desjardins et le terrain vacant longeant cette allée jusqu'à la rue de la Reine,
  - le stationnement municipal de la rue Cyrille-Labelle,
- à occuper les lieux à compter du lundi 28 novembre jusqu'au mercredi 21 décembre pour permettre le montage et le démontage des installations,

- à installer des maisonnettes et des kiosques d'artisans, marchands et autres exposants pour la vente de produits variés,
- à y faire l'animation et y tenir des spectacles,
- à exploiter un permis d'alcool jusqu'à 1 h sur les lieux des festivités, le tout en conformité avec la réglementation en vigueur et à l'obtention des permis requis,
- à organiser la parade du père Noël dans les rues de Sorel-Tracy le samedi 10 décembre 2022 selon les heures et le parcours soumis, et ce, conditionnellement à ce que le trajet proposé soit soumis aux autorités de la Ville de Sorel-Tracy aux fins d'évaluation et de validation,

QU'un système de sécurité soit prévu par l'organisation pour couvrir l'ensemble de ses activités, incluant la parade du père Noël,

QUE tout aménagement et installation temporaires soient préalablement autorisés par les autorités de la Ville de Sorel-Tracy afin que la réglementation, les normes et les exigences en matière de sécurité puissent être respectées,

QU'une copie de cette résolution soit envoyée à la Sûreté du Québec, au Service de protection et d'intervention d'urgence de Sorel-Tracy, à Ambulance Richelieu, à EXO Réseau de transport métropolitain et à la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-717

Parade 2022 du Club V.T.T. Vagabond du Bas-Richelieu inc.

CONSIDÉRANT la correspondance de M. Michel Lefebvre, responsable des activités du Club V.T.T. Vagabond du Bas-Richelieu inc., demandant l'autorisation d'utiliser le carré Royal et de circuler dans certaines rues de la ville pour leur parade annuelle le dimanche 27 novembre 2022 à compter de 10 h,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE le conseil autorise la tenue de la parade annuelle du Club V.T.T. Vagabond du Bas-Richelieu inc. dans les rues de la ville le dimanche 27 novembre 2022 à compter de 10 h, selon le trajet soumis,

QU'un système de sécurité soit prévu par le comité organisateur pour cette parade,

QUE l'utilisation du carré Royal soit conditionnelle à ce que le comité organisateur transmette au bureau du greffier, avant la tenue de l'événement, une attestation d'assurance au montant de garantie de 2 000 000 \$ par sinistre et par période d'assurance, tous dommages confondus, et que la Ville de Sorel-Tracy soit ajoutée à titre d'assurée additionnelle en rapport avec l'événement,

QU'une copie de cette résolution soit transmise au ministère des Transports ainsi qu'aux services de sécurité concernés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-718

Résolution d'appui - signature du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN)

CONSIDÉRANT que les armes nucléaires sont les armes les plus inhumaines et impitoyables jamais créées,

CONSIDÉRANT que la menace actuelle d'un recours à des armes nucléaires implique un risque jamais vu depuis la guerre froide,

CONSIDÉRANT que l'arsenal nucléaire d'aujourd'hui contient des armes qui sont mille fois plus puissantes que celles qui ont détruit Hiroshima et Nagasaki, tuant plus de 200 000 milles personnes sur le coup ou en quelques mois et causant des souffrances atroces à des milliers d'autres en raison de brûlures et d'autres maladies,

CONSIDÉRANT qu'une guerre nucléaire, même limitée à 1 % de l'arsenal mondial actuel, pourrait entraîner des conséquences à long terme pour la santé et l'environnement, dont de graves perturbations climatiques pouvant mener à une famine mondiale et, dans un scénario extrême, à l'extinction de l'humanité,

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré que les armes nucléaires constituent la plus grande menace immédiate pour la santé et le bien-être de l'humanité, et qu'aucune intervention médicale ou de secours digne de ce nom, en cas de détonation d'une arme nucléaire de 100 kilotonnes (soit de taille moyenne), ne serait possible,

CONSIDÉRANT que la Fédération mondiale des associations de santé publique, dont l'Association canadienne de santé publique est membre, salue l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, la première interdiction internationale exhaustive des armes nucléaires, soulignant du même souffle qu'il s'agit des armes de destruction massive les plus dévastatrices et les dernières à être largement bannies,

CONSIDÉRANT que les armes nucléaires produisent une contamination radioactive qui perdure des millénaires, engendrant des cancers et d'autres maladies qui peuvent se transmettre d'une génération à l'autre,

CONSIDÉRANT que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires de l'Organisation des Nations Unies (TIAN), entré en vigueur le 22 janvier 2021, est un accord international historique qui interdit complètement les armes nucléaires dans le but ultime de les éliminer entièrement,

CONSIDÉRANT que le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui réclame l'interdiction des armes nucléaires depuis 1945, a salué l'adoption du Traité comme une étape historique et fort attendue vers leur élimination,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE la Ville de Sorel-Tracy exprime sa profonde inquiétude face à la grave menace que posent les armes nucléaires pour les communautés du monde entier et sa ferme conviction que les résidents ont le droit de vivre dans un monde où cette menace n'est plus, et reconnaisse que toute utilisation d'armes nucléaires, délibérée ou accidentelle, aurait des conséquences catastrophiques, profondes et durables pour la population et l'environnement,

QUE la Ville de Sorel-Tracy se rallie aux autres villes canadiennes signataires de l'appel aux villes, appuie le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et exhorte le gouvernement du Canada à le signer et à le ratifier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-10-719

Réorganisation du Service de la planification et du développement urbain (SPDU)

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy fait face à de nombreux enjeux en matière de développement, d'aménagement et de gestion du territoire,

CONSIDÉRANT que le directeur général, la directrice du Service des ressources humaines et le directeur du Service de la planification et du développement urbain (SPDU) ont regardé la possibilité de revoir la structure du SPDU de façon à optimiser le travail des ressources et des professionnels déjà en place,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 12 octobre 2022 soumis à ce sujet par Mme Annik Desbiens, directrice du Service des ressources humaines, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Jocelyn Mondou, que le conseil :

- autorise le directeur général à procéder à la réorganisation du Service de la planification et du développement urbain (SPDU), ce qui se traduit par la création de deux (2) directions distinctes, à savoir le Service du génie et le Service de l'urbanisme, et l'abolition du SPDU tel qu'on le connaît aujourd'hui,
- approuve les organigrammes de ces deux (2) nouveaux services, tels que déposés,
- autorise la création du poste de directeur du Service du génie et nomme M. Charles Guertin, ingénieur, à ce poste,
- autorise la création du poste de directeur du Service de l'urbanisme et donne mandat au Service des ressources humaines d'entreprendre les démarches nécessaires afin de combler ce poste,
- autorise, à terme, l'abolition du Service de la planification et du développement urbain (SPDU).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Le président de l'assemblée procède à la période de questions avec les personnes de l'assistance.

Période d'information aux citoyens

Le président de l'assemblée invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

---

René Chevalier, greffier

---

Martin Lajeunesse, maire suppléant